



Des mesures concrètes pour l'égalité femmes-hommes durant les 1000 Premiers Jours

Note de synthèse de Parents & Féministes du 31 janvier 2020

1. L'allongement du congé paternité

- Pour les motifs précédemment exposés, il est indispensable d'allonger le congé paternité de manière conséquente. A terme (4 ans maximum), une **durée égale des congés paternité et maternité** nous semble nécessaire. Un **allongement progressif** sur plusieurs années, comme en Espagne, pourrait être pertinent. Porter dans un premier temps le congé paternité à **un mois nous semblerait être le strict minimum**.
- Il est important que le père ait la possibilité de disposer d'**un temps seul avec l'enfant**, en plus d'un temps commun avec la mère, pour aller au-delà du rôle d'aidant secondaire.
- Il est indispensable qu'au moins une partie du congé paternité soit obligatoire, par exemple **un mois obligatoire** dans un premier temps.
- Le congé paternité doit être **indemnisé de manière incitative** et selon les mêmes conditions que le congé maternité.
- Le congé paternité ne doit **pas être trop souple** (facultatif, fragmentable, ...) au risque sinon de faire perdurer les discriminations professionnelles vis-à-vis des femmes (au congé rigide).
- Pour les couples de même sexe, un congé équivalent au congé paternité doit être attribué au **second parent**.
- Les cas de **naissance prématurée**, de **difficultés maternelles** (physiques et/ou psychiques, telles que les dépressions post-partum ou les suites d'accouchement difficiles) **et paternelles**, des **familles monoparentales**, et de **violences conjugales** doivent être prises en compte et donner lieu à des mesures adaptées pour ces situations spécifiques (allongement des congés parentaux, accompagnement renforcé,...)

2. L'implication des pères

- dès la grossesse et lors du séjour à la maternité : via des **ateliers** à destination des pères, un **lit** systématiquement pour le deuxième parent à l'hôpital, un **livret de paternité**, une extension des autorisations d'**absences prénatales**, ...
- des **campagnes de normalisation** de l'implication paternelle
- le soutien d'**études** sur l'implication paternelle pour mieux en connaître les leviers concrets

3. Un soutien renforcé aux parents en post-partum

- à domicile et sur demande, le passage de **sages-femmes**, l'accompagnement pour l'**allaitement**, une aide matérielle (ménage, cuisine ...) en complément du travail des TISF ; avec a minima une gratuité sous condition de ressources
- un renforcement du **soutien psychologique**, gratuit et facilement accessible
- l'augmentation du nombre d'**Unités Parents Enfants** et de lits dans ces structures
- un **soutien aux études** portant sur les difficultés parentales, en particulier les dépressions post-partum et les psychoses puerpérales
- des **nursery de nuit** dans les maternités, afin de prévenir la fatigues des parents
- plus de lieux et de **structures de la vie quotidienne** pour les parents et les enfants, notamment pour permettre l'allaitement et le change, en veillant à ne pas reproduire à cette occasion des stéréotypes de genre
- évidemment, le **maintien des structures existantes** - comme les maternités qu'il faut cesser de fermer - et les doter en moyens humains et financiers suffisants
- des **modes de garde suffisants** et accessibles, territorialement et financièrement

4. La formation et la sensibilisation

- la formation et la sensibilisation des professionnel.les de la périnatalité et de l'enfance :
 - aux enjeux de la **responsabilisation égale** de chaque parent
 - sur la situation de **vulnérabilité des parents** et l'importance de leur apporter soutien et bienveillance/non jugement
 - sur les **stéréotypes de genre et les biais inconscients** s'exerçant vis-à-vis des enfants et des parents
 - pour la périnatalité : sensibiliser à l'importance du **bien-être parental** (en particulier maternel) à moyen terme, et pas seulement au bien-être du bébé à très court terme selon une approche (trop) sanitaire et pathologisante.
 - sur les **dépressions et psychoses parentales**, notamment étudier avec les expert.es et les associations concerné.es la mise en place de test de détection.

Ces formations et sensibilisations doivent être conséquentes, ambitieuses, répétées à intervalle régulier, applicables également aux personnes déjà en fonction.

- la mise en place des mesures **préconisées par l'IGAS** dans son rapport de 2012 sur les modes d'accueil (RM2012-151P), notamment les cinq axes pour une éducation à égalité entre les filles et les garçons dès la naissance, qui en grande partie sont à destination des professionnel.les de la petite enfance.
- la sensibilisation du grand public par des campagnes médiatiques d'information et de sensibilisation aux rapports égalitaires incluant la période de la petite enfance, comme recommandé par l'IGAS dans le rapport de 2012.
- continuer de promouvoir des engagements contractuels avec les professionnels du jouet, des livres pour enfants, des vêtements, des médias (rapport IGAS 2012), mais aussi envisager, quand le droit le permet, des mesures contraignantes ou fortement incitatives.